



CHALLENGE FEDERAL 2017-2018

Art. 1 – Organisation.

A- Cette compétition se joue en triplette mixte (une dame et deux hommes) avec handicap à 70%.

B- Elle est organisée en trois phases :

◆ Phase 1 : Départements : les 20 et/ou 21 Janvier 2018

◆ Phase 2 : Districts : les 21 et/ou 22 Avril 2018

◆ Phase 3 : Régions : les 23 et/ou 24 Juin 2018

ART. 2 – Les participants.

A- La compétition est ouverte à tout licencié(e) F.F.B.S.Q.

B- Les triplettes sont composées d'une licenciée et de deux licenciés issus des clubs d'un même département ou licencié(e)s individuels.

C- De la phase Départementales à la phase Régionales, chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueurs/joueuses avec un maximum de 5 joueurs/joueuses par phase.

D- De la phase Départementales à la phase Régionale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes.

E- Le handicap individuel est celui du listing en vigueur lors de chacune des trois phases.

Art.3 - Engagements.

Le club du licencié fait parvenir, à son Comité Départemental (ou, à défaut, à sa ligue ou CSR), le bulletin d'engagement, accompagné des droits fixés à **49.50 € par équipe (hors frais des parties des phases départements, districts et du tour préliminaire de la phase régions qui sont au maximum de 3.20 € par partie et par joueur)**. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par l'organisateur qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 – Phase 1 Départements

A - Chaque équipe effectue 6 lignes en 2 séries de 3 lignes, consécutives ou non, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par le Comité Départemental ou à défaut par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.

B - Le quantum de qualification pour la phase régionale est déterminé par la ligue (ou CSR) avec un minimum de 60% des équipes participantes.

C - Le Comité Départemental, ou à défaut la ligue (ou CSR), décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

D - Si un Comité Départemental ne dispose pas de centre homologué, il peut effectuer sa phase dans un centre homologué de sa région.

Art.5 – Phase 2 Districts

- A - Chaque équipe effectue 2 séries de 4 lignes, non consécutives, avec changement de pistes à l'issue de chaque série. Le décalage est déterminé par la ligue (ou CSR), en fonction du nombre de pistes utilisées.
- B - Le nombre d'équipes par district qualifiées pour la phase régions est fonction du nombre d'engagé(e)s par département composant le district concerné ; il est communiqué par la ligue (ou CSR) le **10 avril 2018 au plus tard** sachant que le nombre total d'équipes qualifiées pour la phase régions est de 12.
- C - La ligue (ou CSR) décide des lieux et établit les horaires en concertation avec le ou les centres choisis.

Art.6 – Phase 3 Régions

- A - Les 12 équipes effectuent d'abord un tour préliminaire de 4 parties. A l'issue, les équipes sont réparties en 2 poules de 6 équipes (poule A et B constituée chacune des équipes classées respectivement à un rang impair et pair).
- B - Les équipes de chacun des groupes se rencontrent en système « Round Robin » avec bonification de 90 quilles par match gagné et 45 en cas d'égalité.
- C - A l'issue, les équipes totalisant le même score (bonification comprise) sont départagées par leur meilleure bonification totale puis leur plus petit handicap.
- D - Un match de classement est ensuite organisé entre les équipes de chaque groupe classées au même rang.
- E - Le vainqueur du match de classement des équipes classées au rang 1 remporte le Challenge régional de l'année.
- F - Les parties des rounds robin et matchs de classement (18parties par équipe) sont pris en charge par le CNB.

Art. 7 –

- A - Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette compétition.

Art. 8 –

- A - Le CNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.